

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 255

présenté par

Mme Trastour-Isnart

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 2 à 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la suppression des alinéas 2 à 21 de l'article premier de ce projet de loi.

Ces alinéas permettent la mise en place du passe vaccinal.

Alors que le cadre juridique de l'état d'urgence sanitaire porte d'ores et déjà atteinte à plusieurs libertés fondamentales et que la mise en place du passe sanitaire limite fortement l'accès à certains lieux pour de nombreux concitoyens, il n'est pas concevable d'aggraver cette situation par la mise en place d'un « passe vaccinal ».

En effet, si l'objectif poursuivi est le bon, les moyens proposés pour y parvenir sont disproportionnés et de nature à marginaliser plusieurs millions de nos concitoyens qui ont décidé de ne pas être vaccinés.

Transformer ainsi le quotidien de nos concitoyens n'est pas sans poser des questions essentielles : il s'agit là d'un modèle de société déraisonnable. Nous devons nous opposer à l'adoption de mesures disproportionnées qui sont à même de nuire au quotidien de nombreux concitoyens.

Le recours à la vaccination doit se faire sur des arguments scientifiques et non par la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour ceux qui ne sont pas vaccinés.

Il convient donc de supprimer les alinéas 2 à 21 de l'article premier de ce projet de loi et de refuser un tel modèle de société.

Tel est le sens du présent amendement.